



DCM2025/0930-08

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi trente septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

Procurations : 4

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2025

Etaient présents : Armel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL, Aurélie STEPHAN, Eléonore KERMARREC, Elise CADOUR, Chantal VAUTRIN ;

Absents excusés et représentés : Bruno DUTERTRE (pouvoir à Raymond LE GOUËFF), Gérald TASSET (pouvoir à Jean-Yves L'HOSTIS), Catherine PREMEL-CABIC (pouvoir à Pascale ALBERT), Anne-Lise GOURIOU (pouvoir à Thomas PLUVINAGE) ;

Absents excusés : Maurice JOLY, Christine BUGNY-BRAILLY, Myriam BOUGARAN ;

A été élu secrétaire de séance : Jean-Yves TREBAOL

OBJET : RECOURS AUX CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE ET REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANEMENT ABSENTS.

Rapporteur : Monsieur Jean Yves L'HOSTIS

Conformément au Code général des collectivités territoriales et à la réglementation relative à la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer douze (12) emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 dans les services de l'enfance.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de IM 478.

Considérant la nécessité de créer six (6) emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 dans les services de l'enfance.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de IM 478.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022/18 du 29 avril 2022 est applicable.

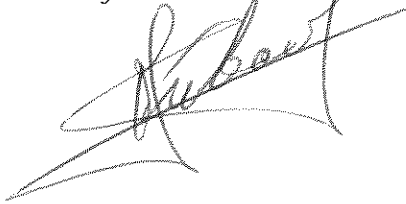
En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'adopter la proposition du maire de créer des emplois non permanents sur les services de l'enfance;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De valider les dispositions de la présente délibération avec effet au 1er octobre 2025 ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

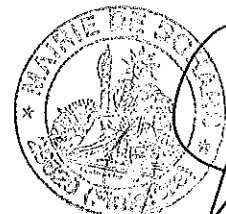
Décision du Conseil Municipal: Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- D'approuver les propositions ci-dessus,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De valider les dispositions de la présente délibération avec effet au 1er octobre 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves TREBAOL



Fait en mairie, le 1^{er} octobre 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Armel GOURVIL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.